



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2025 - 248

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT LIEU-DIT « ROCHEFORT »
FESTIVAL CULTUREL**

| | |
|-----------------------------|--|
| Nom du pétitionnaire | MJC « son et lumière » |
| Objet de la demande | Son et lumière 2025 |
| Adresse de la manifestation | Rochefort , 69850 Saint-Martin-en-Haut |
| Date de la manifestation | Du 10 aout au 14 aout 2025 |

Le Maire de la Commune de Saint Martin en Haut

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 212.1, L2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le hameau de Rochefort afin de prévenir tout risque d'accident pendant la durée du Festival Culturel.

ARRETE

Article 1^{er} : Tout stationnement de véhicules est interdit sur le parking cadastré C 518 à compter du vendredi 18 juillet 2025 06h00 jusqu'au vendredi 15 août 2025 inclus.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Symphorien s/Coise
- La police municipale.
- L'organisateur.

Fait à SAINT MARTIN EN HAUT,

Le 20/06/2025

Le Maire, Régis CHAMBE

